



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 113-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.164

Déposée le : 01.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Josi (Wimmis, UDC)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.06.2020

N° d'ACE : 893/2020 du 12 août 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Réserve de masques d'hygiène pour le personnel de la santé et recommandation du port du masque dans les transports publics (y c. téléphériques) en cas de seconde vague du coronavirus

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Veiller à ce que des stocks suffisants de masques d'hygiène soient constitués pour garantir une bonne protection du personnel de santé dans les meilleurs délais.
2. En cas de seconde vague du coronavirus, recommander sans attendre le port de masque dans les transports publics pour garantir la poursuite de l'exploitation (en particulier dans le cas des remon-tées mécaniques).

Développement :

Dans l'éventualité d'une seconde vague du coronavirus, il est nécessaire de prendre les devants en met-tant en œuvre des mesures de prévention qui permettront au personnel soignant de travailler en toute sécurité. L'utilisation des transports publics dans leur ensemble (y compris les téléphériques) doit être réglementée de manière à ce que l'exploitation du réseau puisse se poursuivre. Il s'agit d'une mesure importante pour que les pendulaires, la population et les touristes aient la garantie de pouvoir se dépla-cer en toute sécurité en transport public et que l'économie n'ait plus à subir une mise à l'arrêt aussi mas-sive.

Motivation de l'urgence : Le canton de Berne doit envisager le pire et être prêt à affronter une seconde vague.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a invité les établissements de soins et les professionnel-le-s de la santé à constituer une réserve de matériel de protection (y compris de masques) permettant de couvrir les besoins pendant quatre mois. Elle a établi un stock sur la base du nombre d'articles commandés et des informations des institutions. En outre, le canton dispose d'une réserve de matériel (masques d'hygiène compris) suffisant pour au moins 40 jours, conformément aux recommandations de la Confédération.

Question 2

Depuis le 6 juillet 2020, les voyageuses et voyageurs doivent porter un masque facial dans les trains, les trams, les bus, les bateaux et les remontées mécaniques selon l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (RS 818.101.26 ; modification du 2 juillet 2020). Font exception les téléskis et les télésièges ; pour ceux-ci, ce sont les mesures définies par l'exploitant-e dans le plan de protection qui s'appliquent.

En vertu de cette ordonnance, il est donc obligatoire de porter un masque dans les transports publics à l'heure actuelle. Vu la situation et l'augmentation du nombre de cas de COVID-19 dans le pays, il faut s'attendre à ce que cette obligation ne soit pas levée mais que, au contraire, elle soit maintenue (sans interruption) en cas de vagues ultérieures.

Destinataire

– Grand Conseil